



Pas davantage de surveillance

Grand Conseil Dans le cadre de modifications de lois, le Législatif devait se prononcer sur l'intensification de la conduite du CIP de Tramelan. Il a décidé de s'en tenir au droit en vigueur.

Dans le cadre de modifications de lois liées au transfert de Moutier, le **Conseil** exécutif proposait de revoir la loi sur le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan (CIP). Les Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public répartissent les institutions concernées sur la base d'un modèle à trois cercles. Selon un degré d'intensité adapté à chaque cercle. Jusqu'ici, le CIP appartient au 3e cercle, le plus faible au niveau de l'intensité de la surveillance. L'Exécutif souhaitait le faire passer dans le deuxième.

Suivant l'avis de la majorité de la **Commission des institutions politiques et des relations extérieures**, la Députation francophone proposait de s'en tenir au droit en vigueur. «Procéder à cette adaptation affaiblirait le centre», estime Karim Saïd, président de la Députation. «Le CIP, contrairement à d'autres écoles, est davantage une institution de formation continue et d'adultes, son affectation au 3e cercle convient parfaitement. De plus, la loi sur les participations du **Canton** sera prochainement discutée.» Le modèle de cercles devrait ainsi être adapté et le Législatif a décidé, à l'unanimité, de ne rien modifier concernant le CIP, en attendant que ces délibérations soient menées. sgo